

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19577 - 76ÈME ANNÉE

Une manœuvre de dernière minute à l'origine de l'arrêt des livraisons hier

Campagne sucrière : Tereos fait encore perdre une journée aux planteurs

Le démarrage de la coupe dans l'Est a encore été retardé de 24 heures supplémentaires à la suite d'une tentative de coup de force de Tereos : conditionner l'achat des cannes aux planteurs à la signature d'une charte d'engagement qui n'a jamais été discutée par l'interprofession. Finalement, Tereos a retiré son projet. La campagne sucrière doit donc commencer aujourd'hui.

Devant débuter hier avec une semaine de retard, les premières livraisons de canne à sucre n'ont pu avoir lieu en raison d'une tentative de coup de force de l'industriel Tereos. Ce dernier a voulu imposer aux planteurs la signature d'un document qui n'a jamais été discuté par l'interprofession. Les négociations ont fini par aboutir à un accord permettant le début de la coupe aujourd'hui.

Hier dans l'Est, la campagne sucrière a commencé par un coup de théâtre. Sur les plates-formes de livraison de cannes à sucre, les planteurs ont été une fois de plus mis devant le fait accompli : Tereos a voulu conditionner la réception des cannes à la signature par le planteur d'un engagement à suivre certaines pratiques. Ce coup de force a entraîné une réponse des planteurs : le refus de livrer les cannes. Rappelons que la campagne su-

crière a débuté avec une semaine de retard en raison d'un désaccord sur le protocole de mesure de la richesse en sucre des chargements de canne. Tereos voulait le changer. Ce que l'industriel proposait aurait pénalisé tous les planteurs car la valeur des chargements aurait diminué. Les discussions avaient abouti à un accord vendredi, validé par un vote du CTICS. Dans ce contexte, l'initiative de Tereos n'a pu qu'être condamnée.

Ce fut notamment le cas par la CGPER. A l'annonce de la nouvelle, le syndicat a adressé un courrier au préfet afin de l'alerter sur « sur la « SCANDALEUSE ATTITUDE DU SEUL USINIER DE LA REUNION » Téréos qui cherche une fois de plus la confrontation brutale avec les planteurs et le blocage des livraisons de cannes.:

« Ce matin lors des premières livraisons des planteurs Téréos cherche à imposer une charte de livraison à chaque planteur se présentant aux balances de ses usines et ce avant l'échantillonnage du CTICS sur lequel la profession s'est entendue, après deux semaines de perte de temps inutile et qui a déjà pénalisé ceux qui avaient coupé leur canne en prévision de l'ouverture de la Campagne sucrière...

Nous attirons votre attention sur le non-respect des commissions mixtes d'usine qui doit se prononcer et valider tout change-

ment au niveau des conditions de livraison de la Canne à sucre sur les plateformes sucrières. Cet engagement que veut imposer l'usiner est non conforme puisque non discuté et encore moins validé par les commissions mixtes »

Une commission mixte d'usine s'est tenue pour Bois-Rouge hier après-midi. Représentants des planteurs et de Tereos ont réussi à trouver un accord permettant le véritable démarrage de la campagne sucrière aujourd'hui. Le livret devient un document informatif et n'est donc plus une charte engageant le planteur par sa signature.

Un temps précieux a donc été perdu. Les plus pénalisés sont les planteurs qui ont déjà coupé leurs cannes selon la date de livraison convenue par avance. Ces cannes coupées perdent de la valeur si elles ne sont pas rapidement livrées à l'usine. Cela signifie donc qu'en raison d'une initiative de l'industriel, ce sont des planteurs qui vont perdre de l'argent. Ces pertes d'exploitation sont donc dues à Tereos, l'industriel va-t-il indemniser les planteurs lésés ?

M.M.

Décès de Tiloun : hommage du PCR

Le décès de Tiloun a créé une grande émotion dans toute La Réunion. C'est la reconnaissance d'un homme d'exception, artiste et militant.

Il a porté avec talent, la lutte pour la dignité réunionnaise. Il a été l'ambassadeur de La Réunion sur les scènes de nombreux pays.

C'est un homme au grand cœur qui part et nous laisse un immense patrimoine.

A sa femme, Corine, à sa fille, et à ses proches, le Parti Communiste Réunionnais vous présente ses sincères condoléances.

Saint Denis, le 6 juillet 2020,

**Pour le secrétariat du PCR
Ary Yée Chong Tchi Kan**



Tiloun à l'occasion d'une rencontre avec une délégation des Chagos en mai 2018 au Centre de moringue Zélindor à Sainte-Suzanne. (photo A.D.)

Pour annuler une élection où une seule liste était candidate

Saint-Leu : le PCR dépose un recours pour de nouvelles élections

Dans un communiqué diffusé hier, les communistes de Saint-Leu annoncent avoir déposé un recours pour de nouvelles élections municipales. Lors du scrutin du 28 juin, une seule liste était candidate, et n'a obtenu les voix d'à peine un électeur sur trois, ce qui n'est pas représentatif. La Section PCR de Saint-Leu demande donc que se tienne une élection qui permette à la population d'avoir des élus représentatifs.

Lors du 2e tour des municipales à Saint Leu, seulement 30,78 % des inscrits ont voté. Sept électeurs sur 10 n'ont pas participé à ce

scrutin. Ils ont considéré qu'une élection où une seule liste était présente n'est pas sérieuse.

C'est encore pire si on tient compte des suffrages exprimés. La liste désignée représente tout juste un quart du corps électoral mais disposera de 100 % des élus. Comme il fallait s'attendre, ce scrutin n'est pas représentatif de la population de Saint Leu. L'équipe désignée n'est pas légitime.

La section communiste de Saint Leu salue la clairvoyance de la population qui a refusé de participer à la désignation d'une candidature unique.

Elle appelle à la tenue de nouvelles élections, plus justes et plus représentatives.

La section communiste de Saint Leu informe les électrices et les électeurs qu'elle a déposé un recours en annulation des résultats du 2e tour des Municipales car il s'agit « d'une élection sans choix ». Plus jamais ça dans une démocratie.

La section est conforme avec son communiqué du 28 juin 2020.

Saint Leu, le 6 juillet 2020

**Pour la section,
Simone Yée-Chong-Tchi-Kan**

Edito

Tananarive la capitale de l'océan Indien

Il est un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître, chantait Charles Aznavour. Mais il fut un temps où Tananarive était le centre névralgique de l'océan indien.

Antananarivo ou Tananarive (en malgache : le « village des milles ») est la capitale économique et politique de Madagascar, de la province d'Antananarivo et de la région Analamanga située dans la partie centrale de l'île. Sa population dépasse 1 600 000 habitants, son aire urbaine approche les 2,2 millions d'habitants. La ville est divisée en six arrondissements et 192 fokontany.

Le général Gallieni en avait fait en 1896 le centre culturel et économique des colonies de l'océan indien. De nombreux réunionnais embarqués pour la première ou deuxième guerre mondiale sont partis faire leur classe à Madagascar. Il en est de même pour toute une partie de la jeunesse réunionnaise à l'époque où il n'y avait qu'un lycée dans la colonie. Ils y découvraient une vie culturelle et intellectuelle riche. L'acheminement agricole provenait en grande majorité de Madagascar. La départementalisation a permis à la Réunion de sortir de la misère coloniale, mais elle a aussi ancré son esprit à la France nonobstant son espace géographique. Un des marqueurs de la faiblesse des échanges avec la Grande île depuis cette époque.

Nous avons à notre porte un géant en devenir qui n'intéresse pas nos décideurs parisiens. Mais il intéresse les Canadiens qui ont fait un port, la Chine qui a financé l'aéroport et la modernisation du chemin de fer, la Corée qui a tenté d'assurer son autonomie alimentaire en baillant des terres malgaches. Il est clair que la Commission de l'Océan Indien a failli dans sa mission de créer une communauté de destin, là où la francophonie a permis de faire perdurer une communauté de langage. Espérons que les générations montantes comprennent que notre avenir se situe à moins d'une heure et demie d'avion et non à onze heures.

« Fleur folle, fleur irréflechie, Qui persiste à pousser sur un terrain en jachère. Partout, tout autour et déjà, c'est la désolation et tout sommeille. Et seule, elle demeure éveillée toute seule »
Voninkazo adaladala (Fleur folle) par Georges ANDRIAMANTENA (Rado)

Nou artrouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Libre opinion d'André Oraison, Professeur de droit international public

« Le rapport de connexité entre l'État malgache et les îles Éparses »

« Tout le monde ne le sait peut-être pas. Mais il a bel et bien existé un État malgache pleinement indépendant avant son annexion par la France en 1896. Dès lors, à la souveraineté originelle que la France prétend avoir instaurée sur les îles Éparses du canal de Mozambique par voie de découverte et d'occupation effective à la fin du XIXe siècle, le représentant malgache aux Nations Unies a pu opposer, le 27 novembre 1979, la souveraineté traditionnelle de la Grande Ile sur chacun des îlots aujourd'hui revendiqués par les autorités d'Antananarivo (1)».

La thèse officielle malgache avait déjà été présentée pour la première fois le 12 novembre 1979 aux Nations Unies dans un solide Mémoire explicatif qui insiste sur le fait que « l'archipel des Glorieuses et les îles Juan de Nova, Europa et Bassas da India constituent des dépendances naturelles de Madagascar ». Deux semaines plus tard, cette thèse a été reprise et développée par Blaise Rabetafika devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale. Voici en quelques mots le point de vue du représentant de la République malgache :

« Aucun État indépendant de la région n'est plus proche de ces îles que Madagascar et elles constituent par conséquent des dépendances naturelles de Madagascar : cette appartenance a d'ailleurs été reconnue implicitement ou explicitement par les États de la région. Ni les Comores, ni l'île Maurice, ni le Mozambique, ni les Seychelles n'ont revendiqué ces îles, que ce soit avant ou après leur accession à l'indépendance ».

Des dépendances du royaume souverain de Madagascar

Blaise Rabetafika a précisé, à juste titre, qu'avant la colonisation française, établie en 1892 sur l'archipel des Glorieuses et en 1896 sur les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India, les îles Éparses n'étaient donc pas des territoires sans maître ou res nullius susceptibles d'appropriation par le premier État européen occupant – comme le prétend la France – mais bien des prolongements naturels du territoire étatique malgache et, plus exactement encore, des

dépendances d'un royaume souverain de Madagascar, conformément à un principe élémentaire bien connu dans l'ordonnement juridique international comme dans les ordres juridiques internes : le principe selon lequel l'accessoire doit toujours suivre la condition du principal (accessorium sequitur principale). Pour consolider sa thèse, Blaise Rabetafika ajoutait :

« Avant la colonisation, il existait déjà un État malgache indépendant dont la souveraineté avait été reconnue internationalement par l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, la France et l'Italie. Juridiquement et naturellement, ces îles étaient des dépendances de l'État souverain de Madagascar et leur prise de possession (par la France) était dépourvue de base légale ».

Etat malgache reconnu par les grandes puissances

C'est une évidence : avant la scélérate loi d'annexion votée par le Parlement français le 6 août 1896, la Grande Ile a effectivement servi de support à un État malgache indépendant et centralisateur. Ses fondateurs ont été les rois Andrianampoinimerina et Radama Ier (son fils) qui régnèrent respectivement de 1787 à 1810 et de 1810 à 1828. Comme d'autres puissances européennes, la France avait d'ailleurs été conduite à reconnaître, dès le XIXe siècle, la souveraineté du royaume de Madagascar en concluant avec lui des traités diplomatiques et notamment des traités de commerce et d'amitié. Ainsi, une convention franco-malgache, signée le 12 septembre 1862, instituait-elle une « paix constante et amitié perpétuelle » entre les deux États après que la France ait reconnu officiellement Radama II comme roi de Madagascar.

Par la suite, il est vrai, la France a éliminé le royaume de Madagascar par le recours à la force dans le but de renforcer sa présence dans la zone sud-ouest de l'océan Indien. De nature colonialiste et impérialiste, cette opération a été réalisée en deux temps, à dix ans d'intervalle. D'abord, un premier traité de semi protectorat a été imposé à la reine Ranaivalona III, le 17 décembre 1885 à Tamatave. L'article 2 de ce traité

disposait de manière catégorique : « Un résident, représentant le Gouvernement de la République, présidera aux relations extérieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'administration intérieure des États de Sa Majesté la Reine ». Ensuite, dans un second traité signé le 1er octobre 1895 avec la même souveraine – après la prise de Tananarive par l'armée française – était institué un véritable mais éphémère protectorat. Son article 1er était ainsi rédigé : « Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences ».

L'ONU soutient la revendication de Madagascar

Sans doute, la loi d'annexion du 6 août 1896 a-t-elle mis brutalement fin à l'existence du premier État malgache. Mais il faut bien reconnaître qu'en déclarant « colonie française l'île de Madagascar avec les îles qui en dépendent » sur le fondement explicite de la contiguïté territoriale ou de la proximité géographique, ce texte législatif français, pour le moins expéditif (comprenant un seul article) confirmait purement et simplement l'unité organique de Madagascar et des îles Éparses conformément aux principes généraux de la succession d'États.

Le Gouvernement d'Antananarivo fait encore valoir que la revendication de l'archipel des Glorieuses et des îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India par la République malgache est d'autant plus légitime, en droit, que la France a détaché ces îlots de Madagascar par le décret du 1er avril 1960. Il souligne, en d'autres termes, que leur excision par la France – une excision réalisée de manière arbitraire, unilatérale et, de surcroît, en catimini peu de temps avant l'accession à l'indépendance de la Grande Ile proclamée le 26 juin 1960 – viole le principe cardinal de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation qui est le corollaire indissociable du droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes ou assimilés à disposer d'eux-mêmes. Cette illicéité grossière a d'ailleurs été solennellement reconnue pour la première fois par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 34/91 adoptée le 12 décembre 1979 à une très large majorité (par 93 voix contre 7 et 36 abstentions), sous la rubrique : « Question des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ».

Enfin, comme preuve par neuf de l'existence d'un État malgache pleinement souverain avant son annexion par la France par la loi du 6 août 1896, on peut enfin se référer à une citation anecdotique mais célèbre. Lors de sa première visite officielle à Tanana-

rive, en sa qualité de dernier Président du conseil de la IV^e République, le Général De Gaulle prononça le vendredi 22 août 1958 une phrase historique et prophétique devant une foule immense et enthousiaste assemblée au Stade municipal de Mahamasina, considéré par les historiens de la Grande Ile comme « l'ancien Champs de Mars de la monarchie Méridionale » et un « haut lieu de la mémoire collective malgache » (2). À la veille de la résurrection de Madagascar en tant qu'État indépendant le 26 juin 1960 et en désignant de manière ostensible la plus haute colline de la capitale où trône l'impressionnant et majestueux Palais des rois et des reines qui surplombe la vallée de l'Ikopa, le Général De Gaulle déclara de manière lapidaire et sur un ton péremptoire : « Demain, vous serez de nouveau un État comme vous l'étiez lorsque ce Palais était habité ».

**André Oraison, Professeur
de droit international public
Membre du Mouvement Réunionnais
pour la Paix (MRPaix)**

1. Pour une vue d'ensemble de la question sous l'angle du droit international public et de la science politique, voir notamment A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-malgache sur les îles Éparses du canal de Mozambique (La succession d'États sur l'archipel des Glorieuses et sur les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India) », *Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI)*, 2010, numéro 11, pages 147 à 233.
2. Voir notamment A. SPACENSKY, *Madagascar, Cinquante ans de vie politique (de Ralaimongo à Tsiranana)*, Nouvelles Éditions latines, Paris, 1970, page 281 et A. SAURA, Philibert TSIRANANA (1910-1978), Premier président de la République de Madagascar, Tome I (À l'ombre de De Gaulle), Éditions L'harmattan, Paris, 2006, pages 46 et 47.

Otè

Moin la fayi fèr in modékri dsi la koup kann dann tan lontan

Médam zé Mésyé La sosyété, moin la fayi fé in modékri dsi la koup kann dann tan lontan pou zoinal lindi. Modékri la téi di : La koup lontan lété pa konm la koup koméla. Lontan la koup té konm in fète pou tout landroi téi plant kann épi téi baz la dsi pou bonpé d'moun gingn zot soso :

Bann plantèr an promyé vu k'zot l'avé ral gongon d'mizèr plis sis moi é lo tan lété fine arivé pou gingn in moné pou délash in pé sintir. La famiy téi réspir késtyonn mète in pé do bèr dsi lo zépinar.

Bann koupèr kann pars zot téi sort pass in vi dir é zot téi prépar azot pou alé dsi in gran bitasyon pou gingn in moné épi ramas lo kayas k'i fo pou sèye ranpli zot boujaron épi sète zot famiy pou plizyèr moi.

Bann komèrsan, pars zot la fé krédi in bonpé moi bann plantèr é lo tan téi vien pou fé ranbours azot lo krédi marké dsi karné : karné téi sèrtifyé la pèrsone l'avé pran a krédi dann zot boutik épi è i ranbours astèr ké la komans liv kann la balans.

Bann shartyé osi lé kontan, pars zot i liv zot kann, épi kann sak la poin sharète an péyan siouplé, donk lokazyon ranpli zot boîte larzan.

Marmaye té kontan, pars avèk tousa sharète i pass néna moiyn ral in kann pou alé siss sa kékpar asiz dsi in rosh piké, sansa in rosh blé.

Bèf osi lé kontan, pars pou donn azot la fors lo propriètèr téi donn azot in bon rasyon avèk maskade, tourto, patat kui é d'ot bone shoz i trouv dann gran marmite apré kui dsi lo fé d'boi... Marmaye osi i yèm sa, pars sé lokazyon pou alé rode in patat bouyi dann marmite é pou kontant zot l'apéti. Si la pa patat, sé konflor é inn konm l'ot lé bon a manjé.

Mé zami, komansman la koup sé lo tan pou béni kouto, béni sharète, béni osi lo bèf pou tout lo travaye li sava fé. Défoi mèm i béni lo bèf avèk in bouyon lo safran, in bouké flèr rant lé korn. Ala sak moin la ékri azot pou lindi matin. Ala sak moin téi savr domann pou mète dann zoinal mé oilakou d'manké : la koup la pa komansé sansa la fé in fo komansman.

Mi pans mardi matin li va komansé, sansa mèrkrodi, an touléka somenn isii fo li komans : promi, ziré, krashé.

Justin